



Sous-commission "Préparation du débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie" de la Commission de l'Economie et la Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 07 octobre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 21 mai 2016, des 4, 24 et 29 juin 2015 ainsi que des 6, 8 et 14 juillet 2015
2. 6688 Débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie
 - Rapporteur: Monsieur Henri Kox
 - Présentation par le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures
 - a) de l'évolution récente des émissions de gaz à effet de serre au Luxembourg
 - b) du certificat de construction durable Lenoz (*Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunngebaier*)
 - c) de divers projets "climat"
 - Projet de rapport: Discussion d'une première ébauche de conclusions
3. Divers
 - Calendrier des prochaines réunions

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. Gusty Graas remplaçant M. Eugène Berger, M. Félix Eischen, M. Max Hahn, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marco Schank

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Fernand Kartheiser, M. David Wagner

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 7 et 21 mai 2016, des 4, 24 et 29 juin 2015 ainsi que des 6, 8 et 14 juillet 2015

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 6688 Débat d'orientation avec rapport sur l'orientation politique ainsi que le cadre d'action en matière de climat et d'énergie

- Présentation par le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures

a) de l'évolution récente des émissions de gaz à effet de serre au Luxembourg

Monsieur le Secrétaire d'Etat souligne d'emblée que certaines imprécisions caractérisent encore la mise à jour des émissions de gaz à effet de serre du Luxembourg qu'il entend présenter. L'orateur critique que même 18 ans après la signature du Protocole de Kyoto les données disponibles dans les différents secteurs se caractérisent toujours par un caractère fort approximatif.

Monsieur le Secrétaire d'Etat se dit surpris de l'importance du secteur agricole en termes d'émissions de GES. Suivant les données transmises par le Ministère en charge de ce secteur, l'agriculture est responsable d'émissions de GES d'un ordre de grandeur de 600.000 tonnes de CO_{2-éq.}. Ce chiffre équivaut à 40% des émissions des transports sur le territoire national.

La récente actualisation sollicitée a provoqué un certain étonnement au sein du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI). Selon ces données obtenues du Ministère en charge de l'Agriculture, les émissions de GES de ce secteur se verraient gonflées à 850.000 tonnes de CO_{2-éq.}. Actuellement, le Ministère essaie de vérifier la plausibilité de ces calculs. Il semble qu'il y ait une erreur de calcul.

Monsieur le Secrétaire d'Etat critique également les changements à répétition des méthodes de comptabilisation des émissions de GES par l'ONU, provoquant de laborieux recalculs.

Ces sauvegardes émises, Monsieur le Secrétaire rappelle que lors de la précédente période d'engagement, qui incluait encore les entreprises soumises au régime ETS, le Luxembourg a dépassé de quelque 14 millions de tonnes son budget d'émissions et a donc dû acheter des droits d'émissions afférents.

Durant la période d'engagement en cours (2013-2020), le Luxembourg doit réduire ses émissions de 20% par rapport à l'année de référence de 2005. Cette obligation correspond à une réduction annuelle d'environ 200.000 tonnes de CO_{2-éq.}. La position de départ se situe à environ 9,5 millions de tonnes de

CO₂-éq. en 2013.

Les dernières données recueillies semblent indiquer que le Luxembourg a non seulement atteint et surpassé son objectif de réduction pour la première année (2013) de cette nouvelle période d'engagement, mais l'a également surpassé en 2014 et l'atteindra probablement aussi dans l'année en cours.

Monsieur le Secrétaire d'Etat annonce vouloir faire parvenir à la Sous-commission dès que possible un tableau renseignant sur la situation actuelle des émissions pour les secteurs non couverts par le système ETS. Monsieur le Président-Rapporteur dit vouloir intégrer ce tableau dans son projet de rapport.

Tandis que la projection du Gouvernement précédent admettait encore un écart à combler de quelque 7,5 millions de tonnes d'émissions de GES à la fin de cette seconde période d'engagement, l'actualisation de cette projection indique que cet écart sera bien moins prononcé.

Cette projection plus optimiste résulte principalement de la tendance à la baisse de la vente des carburants.

La baisse des volumes vendus ne concerne non seulement le diesel, ou la Belgique est devenue bien plus concurrentielle, mais également l'essence.

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution.

Pour ce qui est du diesel, l'impact de la décision du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI) d'organiser une soumission publique pour l'attribution des concessions des quatre plus grandes stations de service du pays n'est pas à négliger. Le gagnant de la soumission doit faire face à une marge bénéficiaire réduite et ne peut donc plus se permettre d'offrir des ristournes tellement avantageuses que par le passé aux entreprises de transport routier.¹

Par ailleurs, la consommation moyenne des flottes des transporteurs routiers semble également reculer.

A ce stade, le calcul fiscal final de cette opération politique (perte de recettes d'accises contre gain des redevances de concessions) ne peut pas encore être présenté.

Un autre facteur à considérer semble être un changement de mentalité observable auprès de la jeune génération. Selon le Secrétaire d'Etat, une étude française indique que durant ces six dernières années, l'âge moyen des jeunes passant leur permis de conduire a augmenté de deux années. A son avis également au Luxembourg, le désir ou le besoin de posséder une voiture une fois l'âge adulte légal atteint ne figure plus parmi les toutes premières priorités de la jeunesse.

Bref, ce qui importe d'un point de vue de la politique de protection du climat est que le Luxembourg atteindra, voire surpassera même légèrement, ses objectifs en termes de réduction des émissions de GES durant ces trois premières années de la nouvelle période d'engagement.

¹ Voir à ce même sujet également le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2015.

Ce succès est principalement dû à la réduction de l'attractivité du pays pour le soi-disant « tourisme à la pompe ». Cette perte de compétitivité du secteur de la vente des carburants ne revêt cependant pas un caractère durable, mais dépend largement de circonstances externes (niveau général bas des prix pétroliers, politique d'accises et de TVA des Etats voisins etc.), voire même de certaines décisions nationales singulières à plus longue échéance (hausse de la TVA de deux points de pourcent).

L'efficacité énergétique des automobiles immatriculés s'est, de manière générale, également améliorée ces dernières années.

L'orateur tient à souligner que cette baisse de la consommation de carburants a lieu malgré l'augmentation constante de la population résidente. Selon lui, cette évolution est, en partie du moins, également due à la communication cohérente et aux actions conséquentes de ce Gouvernement en matière de mobilité. Le message adressé à la population est sans équivoque : l'avenir appartiendra aux transports collectifs et à la mobilité douce. Ce positionnement gouvernemental influence les décisions des ménages en ce qui concerne leurs moyens de locomotion.

Par ailleurs, la récente population immigrée, souvent issue des métropoles européennes, semble avoir des habitudes de mobilité différentes que la population autochtone.

Débat :

- **Achats de certificats de compensation.** Monsieur le Secrétaire d'Etat rappelle que la première période d'engagement de Kyoto (2008-2012) s'est soldée avec un écart à combler de quelque 14 millions de tonnes de CO₂-éq. Pour faire face à ses obligations internationales, l'Etat luxembourgeois (Fonds climat et énergie) a acheté les droits d'émissions supplémentaires requis. Ces « tonnages » ont été commandités suivant des critères bien plus stricts que par le passé, tels qu'exposés par Madame la Ministre de l'Environnement devant la présente Sous-commission.²

Le Gouvernement entend également coordonner sa politique climatique avec sa politique de coopération et d'action humanitaire. L'objectif est d'identifier et de réaliser prioritairement des projets permettant de générer des certificats CDM dans un des sept pays cibles de l'aide au développement luxembourgeoise.

Monsieur le Secrétaire d'Etat concède qu'il est difficilement concevable que le Luxembourg, face à sa croissance économique regagnée et l'accroissement continu de sa population et du flot de frontaliers, restera « on track » également durant le reste de cette deuxième période d'engagement. Désormais, on peut toutefois défendre une projection plus optimiste quant à l'écart que le Luxembourg accusera fin 2020 par rapport à son engagement. Cette différence à compenser pourrait ainsi se réduire des 7,55 millions de tonnes CO₂-éq. encore prévus par le Gouvernement précédent à quelque 4,8 millions de tonnes.

Un député donne à considérer que la tendance positive de ces deux

² Voir le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2015.

voire trois premières années de la nouvelle période pourrait en partie également résulter d'hivers inhabituellement cléments ;

- **Secteur agricole.** Un député s'interroge sur l'origine des émissions de GES relativement élevées du secteur agricole.

Il est rappelé que l'agriculture luxembourgeoise est une agriculture dite « intensive » voire industrielle en termes de bétail tenu par hectare (générant indirectement du méthane, GES bien plus puissant que le dioxyde de carbone) et d'énergie (mazout/diesel) consommée. Cette forme d'agriculture ne fonctionne plus en circuit plus ou moins fermé, mais doit massivement recourir à des importations (soja et autres produits fourragers, engrais synthétiques, pesticides, ...).

Monsieur le Secrétaire d'Etat confirme que, dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDR, son Ministère a commencé à discuter cette problématique avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs. Ce Ministère vient de produire, avec le support de scientifiques, une première note à ce sujet. Il s'agit d'un premier pas qu'il salue, mais qui devrait être concrétisé dans la pratique. Le potentiel de réduction et de captage de carbone au niveau de ce secteur semble très grand. En termes de réduction d'émissions à plus ou moins court délai, ce secteur est bien plus prometteur que le secteur des bâtiments.

La production de biogaz par le secteur agricole devrait être encouragée davantage de même que la couverture systématique des citernes de lisier³ et de méthodes d'épandage mieux adaptées du lisier (*Schleppschlauch*).

A entendre les chercheurs du LIST, la plupart de ces mesures sont également favorables d'un point de vue économique pour les exploitations agricoles.

Afin de créer une nouvelle dynamique dans le domaine de la production agricole de biogaz, Monsieur le Secrétaire d'Etat se réunira prochainement avec les représentants du secteur (*Biogasvereenegung*).

L'orateur rappelle que le Gouvernement vient de proposer un régime de subventionnement plus favorable pour les producteurs de biogaz (tarifs d'injection garantis financés via le Fonds de compensation géré par l'ILR). De manière proactive, il entend discuter avec les producteurs l'introduction d'une « Anti-Mais-Prim » visant notamment à éviter des monocultures de maïs destinées à l'alimentation de ces installations de biométhanisation ;

- **Première période d'engagement.** La Sous-commission discute sur l'utilité de revenir sur les achats effectués par le comité interministériel du Fonds climat et énergie pour compenser l'écart du Luxembourg par rapport à son engagement de réduction de ses émissions de GES. A cette fin, il est renvoyé au rapport spécial de la Cour des comptes concernant la mise en application du Protocole de Kyoto.

³ Pour injecter le gaz capté dans une installation de biométhanisation.

Un intervenant souhaite toutefois connaître l'état d'avancement des projets soutenus dans le cadre des transactions effectuées dans le cadre du mécanisme de développement propre, voire d'en faire état dans le rapport final de la Sous-commission.

Monsieur le Président-Rapporteur rappelle qu'il a dès le départ conçu la présente Sous-commission comme un groupe de travail commun tourné vers l'avenir en tâchant d'aider le pays à pouvoir tenir ses engagements internationaux en matière de réduction de ses émissions de GES, sans devoir recourir comme par le passé à des achats de compensation. Il s'agissait d'explorer des pistes et mesures supplémentaires pour avancer vers cet objectif, voire de le devancer. La tâche d'examiner la politique d'achat de certificats d'émissions aurait dû revenir à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire qui devrait adopter son projet de rapport afférent dans les prochains jours.

La discussion se porte ensuite sur l'utilité de discuter ou d'évoquer ledit rapport traitant de la politique d'achat, entretemps réformée, du Fonds climat et énergie.

Certains intervenants critiquent le rapport spécial de la Cour des comptes comme comportant des affirmations purement politiques.

b) du certificat de construction durable Lenz (*Lëtzebuenger Nohaltegkeets-Zertifizéierung fir Wunnebaier*)

Monsieur le Secrétaire d'Etat rappelle que le certificat Lenz est un système de certification sur base volontaire initié et conçu par le Ministère du Logement en coopération avec le MDDI.

Des derniers « calibrages » de ce système restent à effectuer. Le MDDI souhaite que ce certificat lui évitera de devoir prévoir des critères supplémentaires pour un éventuel régime propre d'aides allant dans ce sens.

En effet, à partir de l'année 2017, le standard énergétique des nouveaux immeubles résidentiels sera la classe A. Dès lors, les aides du MDDI en faveur d'investissements des ménages dans l'efficacité énergétique des bâtiments dépassant le minimum requis ne feront plus de sens. Le MDDI envisage donc de baser, à partir de 2017, ses aides sur les critères de la construction durable certifiés par Lenz.

Ainsi, des isolants plus chers que ceux habituellement employés, mais « écologiques » et produits suivant les critères de la durabilité, pourraient être subventionnés et promus par le MDDI.

En plus, ces critères établis par Lenz pourront être employés comme base d'un « top up » des aides versées pour la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels.

Les critères pris en compte pour évaluer ces matériaux sont leur caractère inoffensif d'un point de vue santé humaine, leur impact environnemental, la démontabilité des matériaux et leur recyclabilité. Ce dernier aspect est important du point de vue du concept d'une économie circulaire que ce Gouvernement entend promouvoir.

c) de divers projets "climat"

Dans un avenir proche, le secteur relativement nouveau des **conseillers en énergie** devra être examiné d'un œil critique. A voir des échantillons des services conseils prestés par ces bureaux d'études, des doutes quant au sérieux de bon nombre de ces prestataires sont permis. Ce contrôle plus strict est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un domaine extrêmement délicat s'il s'agit de réussir la transition constructive vers des maisons à consommation d'énergie quasi nulle. Afin d'éviter toute une série de problèmes ultérieurs nuisibles à la qualité de vie des habitants, notamment la problématique de la ventilation et de la mise en œuvre des isolants doit être maîtrisée et contrôlée avec tout le sérieux requis.

Un autre champ de réformes est la **simplification administrative** dans le domaine des aides destinées aux maîtres d'ouvrage. L'objectif est de créer un guichet unique pour tous les régimes d'aides ayant trait au logement, de sorte à simplifier et à rendre plus attractif le système en place. Cette centralisation aura lieu au sein du Ministère du Logement. Celui-ci transmettra les demandes pour traitement aux administrations respectivement compétentes. Ainsi, les aides liées aux mesures d'efficacité énergétique dans le domaine du logement continueront à être traitées par les fonctionnaires jusqu'à présent compétents au MDDI.

Monsieur le Secrétaire d'Etat tient à ajouter que les critiques du passé quant aux longs délais de traitement de ces demandes ne sont entretemps plus justifiés. Les effectifs ont été renforcés. La statistique mensuelle qu'il reçoit renseigne qu'en ce qui concerne le traitement des dossiers relevant de nouvelles constructions, l'instruction des demandes s'est réduite à deux mois.

Les délais continuent à être plus longs lorsqu'il s'agit d'assainissements immobiliers (4 mois et demi). Par le passé, ces délais dépassaient les douze mois.

Pour ce qui est de la « **banque climatique** » prévue par le programme gouvernemental, Monsieur le Secrétaire d'Etat rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Ministère des Finances coopérant dans ce dossier avec le Ministère du Logement, le MDDI et l'agence *Myenergy* (Ministère de l'Economie). Plusieurs modèles possibles ont été examinés. Si la Sous-commission souhaitait approfondir ce thème, elle devrait organiser une entrevue afférente avec Monsieur le Ministre des Finances.

Le projet de loi adaptant les délais pour la certification des communes prévus dans la loi du 13 septembre 2012 portant création d'un **pacte climat** avec les communes vient d'être finalisé.⁴

Le MDDI entend par ailleurs publier un **plan sectoriel informel des emplacements potentiels d'éoliennes** (carte interne au ministère). Ceci dans la préoccupation d'orienter et de donner une certaine sécurité de planification aux investisseurs potentiels dans ce secteur.

Enfin, il convient de rappeler que le Gouvernement a déposé le 17 septembre

⁴ Voir à ce sujet la réunion de la Sous-commission du jeudi matin 26 mars 2015.

2015 un **projet de règlement grand-ducal** modifiant les deux règlements grand-ducaux régissant le subventionnement des énergies renouvelables et plus particulièrement l'énergie **photovoltaïque**.⁵ Les critiques principales concernant la dernière réforme de ce régime d'aides devraient ainsi prochainement appartenir au passé. La subvention à l'investissement initial a été abolie et intégrée dans le tarif d'injection garanti de sorte à constituer un puissant incitant à la production.⁶

Un problème juridique qui continue à être discuté reste la **forme de la personnalité juridique** de sociétés participatives citoyennes dans le domaine de la production d'énergie renouvelable. Ainsi, la forme de l'association sans but lucratif se prête très mal à de telles activités économiques. La volonté politique du Gouvernement à ce sujet est cependant sans équivoque. Il s'agit de permettre au plus grand nombre de personnes physiques d'investir dans ces formes alternatives de production d'énergie, mais en même temps d'exclure que la création de « *Gelddrückgesellschaften* » sur le dos des consommateurs d'électricité soit à nouveau possible.

Débat

- **Installations photovoltaïques.** Renvoyant aux discussions et conclusions de la Sous-commission à ce sujet, des intervenants saluent ledit projet de règlement grand-ducal (RGD) qui vient d'être déposé.

Sur demande, Monsieur le Secrétaire d'Etat informe l'assistance des modifications aux tarifs d'injection garantis qui entreront en vigueur l'avis du Conseil d'Etat obtenu. A partir de l'année prochaine deux nouvelles catégories d'installations photovoltaïques (PV) sont prévues qui pourront bénéficier d'un tarif d'injection au réseau garanti (de 30 à 100 kW et de 100 à 200 kW). Pour les détails afférents (différents tarifs, durée, personnalité juridique du bénéficiaire etc.), il est renvoyé au projet de règlement grand-ducal (doc. parl. n° 6882).

Pour cette puissance supplémentaire installée, voire des nouvelles installations PV d'une telle puissance, une société coopérative doit être créée. Une telle installation peut se répartir sur plusieurs toits ou surfaces équivalentes.

Monsieur le Secrétaire d'Etat rappelle que le « Centre for Ecological Learning Luxembourg » aide gratuitement les communes conventionnées dans le cadre du Pacte Climat à mettre en place de telles coopératives de production d'énergie photovoltaïque.

Il est confirmé que l'emplacement des installations bénéficiaires du tarif garanti devra toujours se trouver sur une surface dite « imperméable » au sein du périmètre des agglomérations. Des réflexions ont été lancées pour permettre une ouverture prudente de cette clause de sorte à pouvoir installer pareilles infrastructures sur des friches ou terrains publics non autrement utilisables.

Il est rappelé que le Ministre compétent peut, suite à une analyse du marché, intervenir lorsqu'il constate un subventionnement excessif des nouvelles installations et fixer des tarifs garantis individuels plus bas qui

⁵ Voir le document parlementaire n° 6882 (projet de RGD soumis pour avis à la Conférence des présidents). La puissance électrique de crête maximale des installations sujets à subventionnement sera ainsi augmentée à 200 kW.

⁶ Critiquée pour son « Mitnahmeeffekt ».

dépassent le facteur dégressif de 9% prévu d'ores et déjà par le RGD.

- Projet de rapport: Discussion d'une première ébauche de conclusions

Monsieur le Président-Rapporteur explique qu'il a dressé une première ébauche de son projet de rapport sur base des procès-verbaux adoptés par la Sous-commission. Il estime pouvoir transmettre son projet de rapport à ses membres au plus tard au courant de la première semaine de novembre.

Les chapitres introductifs (antécédents et chronologie des travaux) et récapitulatif (des conclusions et propositions formulées) mis à part, le rapport se subdivisera en six chapitres principaux. Chaque chapitre, ou section le cas échéant, se clôturera par l'avis que la Sous-commission s'est formé suite à ses études thématiques afférentes. Le chapitre le plus important sera également le plus volumineux car consacré aux différents secteurs économiques et les mesures climatiques supplémentaires susceptibles d'y être mis en œuvre dans un futur proche. L'orateur en évoque les principales conclusions.

L'orateur rappelle qu'il s'est à escient abstenu de commenter le rapport spécial de la Cour des comptes concernant la mise en application du protocole de Kyoto, car tourné vers le passé. Ce rapport ne fera son apparition que dans un des chapitres introductifs et brièvement dans la section consacrée aux mécanismes flexibles.

Le rapport final de l'IZES sera intégré en tant qu'annexe au rapport de la Sous-commission.

Monsieur le Président-Rapporteur souligne sa volonté de rédiger une motion commune concernant la politique climatique et appuyée par la plus large majorité possible de la Chambre des Députés.

Débat

- **Débat d'orientation à venir.** Un membre de la Sous-commission tient à remercier Monsieur le Président-Rapporteur de l'engagement dont il a fait preuve ; remerciement que le groupe parlementaire CSV entend également exprimer lors du débat public. Une ébauche de la motion commune suggérée devrait lui parvenir en temps utile. Il salue que le rapporteur a inclus le secteur agricole dans son chapitre consacré aux différents secteurs économiques et qu'il a adopté une démarche résolument constructive. Au préalable de la COP21, le message qui devra ressortir du débat public devrait dépasser le seul volet des mesures nationales à prendre. Le message commun devrait souligner l'importance d'un accord universel et contraignant à obtenir pour lutter contre le réchauffement du climat mondial et devrait insister sur la responsabilité internationale des économies hautement développées et partant sur les mécanismes de coopération dans ce domaine politique ;
- **Rapport spécial de la Cour des comptes.** Un membre de la Sous-commission ajoute que le groupe parlementaire *déi gréng* n'entend pas saisir le débat d'orientation sur la politique en matière de climat et d'énergie pour thématiser ledit rapport spécial de la Cour des comptes. Il donne à considérer que jusqu'à présent un très large consensus a régné au sein de la Sous-commission concernant l'objet de ses travaux et

l'objectif de ce débat d'orientation.

Partant, un autre membre de la Sous-commission recommande qu'il soit veillé à ce que la Chambre des Députés n'organise pas deux débats publics à ce même sujet et dont l'un, tourné vers le passé, aurait une tonalité complètement différente car consacré au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire concernant ledit rapport spécial, tandis que l'autre débat serait consacré au rapport de la Sous-commission dédié aux politiques futures à mener dans le vaste domaine de la protection du climat. Idéalement, un seul point figurera à l'ordre du jour de la séance publique du 19 novembre 2015 : le débat d'orientation dont le cadre sera tracé par le rapport de la présente Sous-commission.

3. Divers

- Calendrier des prochaines réunions

En début de réunion, Monsieur le Président-Rapporteur informe la Sous-commission que la date du débat d'orientation a entretemps pu être fixée au **19 novembre 2015**.

Le volet des mesures de réduction des émissions de GES susceptibles d'être prises par le secteur agricole sera traité lors d'une réunion jointe avec la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs. Cette réunion jointe, qui sera convoquée pour le **26 octobre 2015**, sera l'occasion de discuter une note au sujet de la contribution du secteur agricole à la lutte contre le réchauffement du climat.⁷ Il s'agit d'une note que Monsieur le Ministre de l'Agriculture présentera le 22 octobre 2015 au Conseil des Ministres « Agriculture et pêche ».

Luxembourg, le 6 novembre 2015

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Henri Kox

⁷ Note intitulée « Towards a climate-smart agriculture ».